

AR Prefecture

006-210600771-20250411-CFU24CIMETIERE-BF
Reçu le 28/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°351

**Approbation du Compte
Financier Unique
2024
Budget Du Cimetière**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze *Avril*, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro par Mme Christiane Ricort

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Priors

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire présente les documents budgétaires du budget du Cimetière, composés du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

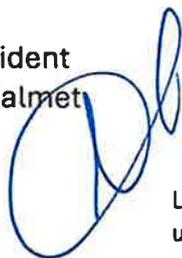
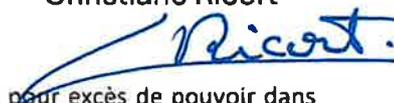
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, figurant sur le tableau ci-dessous :

CFU DU CIMETIERE 2024

ANNEE 2024		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS 2024	SECTION FONCTIONNEMENT	32 031,55 €	37 860,71 €	-5 829,16 €	-171,01 €	-6 000,17 €
	SECTION INVESTISSEMENT	37 380,71 €	2 885,71 €	34 495,00 €	-37 380,71 €	-2 885,71 €
	TOTAL ANNEE 2024	69 412,26 €	40 746,42 €	28 665,84 €	-37 551,72 €	-8 885,88 €
RESTES A REALISER	SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX REALISATIONS + RESTES A REALISER		69 412,26 €	40 746,42 €	28 665,84 €	-37 551,72 €	-8 885,88 €

Fait à Lucéram les jours mois et an que susdits.

Le Président
Michel Calmet

La Secrétaire de Séance
Christiane Ricort


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.

